Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N° 261119-02

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026
L'an deux mil vingt-six, les dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 16 **votants :** 19 **procurations** : 3

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, Mme KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :
Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE, Mme. DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. CARTRY ALAIN donne pouvoir à M. KERGOAT YANN

Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SANTE ET SECURITE

M. Le Maire explique que conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux et notamment en termes de santé et de sécurité au travail.

Dans ce cadre, et en complément du règlement intérieur des services communaux, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :
- A la lutte et la protection contre les incendies
- Le droit d'alerte et de retrait
- L'utilisation des moyens de protections
- La conduite de véhicules de services ou personnelles
- Utilisation des engins
- Formations
- Habilitation électrique
- Locaux et matériels de travail
- Accident de service et de trajet
- Suivi médical des agents
- Tabac, alcool et substances psychoactives
- Harcèlement moral, sexuel
- Dispositif recueil de signalement
- sanctions

Le règlement intérieur santé et de sécurité au travail se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 04 juin 2026

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 13 octobre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE la proposition de règlement intérieur santé et de sécurité au travail.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	La secrétaire de Séance
M. Yann KERGOAT	Mme Martine LOUET